

e-document	T-974-24-ID 1
F I L E D	FEDERAL COURT COUR FÉDÉRALE April 30, 2024 30 avril 2024
	D É P O S É
Ahmed Lagrani	
MTL	1

N° du dossier de la Cour :

COUR FÉDÉRALE
(Formules 66 et 301)

ENTRE :

KHADIJA NABBACHI

Demanderesse

et

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Défenderesse

Avis de demande

AU(X) DÉFENDEUR(S) :

UNE INSTANCE A ÉTÉ INTRODUITE CONTRE VOUS par le demandeur. La réparation demandée par celui-ci est exposée à la page suivante.

LA PRÉSENTE DEMANDE sera entendue par la Cour aux date, heure et lieu fixés par l'administrateur judiciaire. À moins que la Cour n'en ordonne autrement, le lieu de l'audience sera celui choisi par le demandeur. Celui-ci demande que l'audience soit tenue à la Cour Fédérale à 30 Rue McGill, Montréal, QC H2Y 3Z7.

SI VOUS DÉSIREZ CONTESTER LA DEMANDE, être avisé de toute procédure engagée dans le cadre de la demande ou recevoir signification de tout document visé dans la demande, vous-même ou un avocat vous représentant devez préparer un avis de comparution selon la formule 305 des *Règles des Cours fédérales* et le signifier à l'avocat du demandeur ou, si ce dernier n'a pas retenu les services d'un avocat, au demandeur lui-même, **DANS LES 10 JOURS** suivant la date à laquelle le présent avis de demande vous est signifié.

Des exemplaires des *Règles des Cours fédérales* ainsi que les renseignements concernant les bureaux locaux de la Cour et autres renseignements utiles peuvent être obtenus, sur demande, de l'administrateur de la Cour, à Ottawa (n° de téléphone 613-992-4238), ou à tout bureau local.

**SI VOUS NE CONTESTEZ PAS LA DEMANDE, UN JUGEMENT PEUT ÊTRE
RENDU EN VOTRE ABSENCE SANS QUE VOUS RECEVIEZ D'AUTRE AVIS.**

(Date)

Délivré par : _____
(Fonctionnaire du greffe)

Adresse du bureau local : _____

DESTINATAIRES :

1. Procureur général du Canada, 30, rue McGill, Montréal (Québec), H2Y 3Z7
2. Agence du revenu Canada, Centre Fiscal de Jonquière, 2251 Boulevard René Lévesque, Jonquière, QC G7S 5J2

Demande
(Pour un contrôle judiciaire)

La présente est une demande de contrôle judiciaire concernant :

Décision datée du 5 avril 2024 rendue par l'Agence du revenu Canada

La demanderesse est déclarée inadmissible aux prestations canadiennes de maladie pour la relance économique ci-après "PCMRE" pour ne pas avoir satisfait aux critères suivants :

- Vous n'avez pas gagné au moins 5000\$ (avant impôt) de revenus d'emploi ou de revenus net de travail indépendant en 2019, en 2020, en 2021 ou au cours des 12 mois précédant la date de la première demande ;
- L'examen n'indique pas le montant des prestations à rembourser ;
- Le tout tel qu'il appert de la **pièce R-3** ;

La décision a été communiquée à la demanderesse : le 5 avril 2024

L'objet de la demande est le suivant :

1. Accueillir la présente de demande de contrôle judiciaire ;
2. La révision judiciaire de la décision de l'agence du revenu Canada ;
3. Infirmer la décision du 5 avril 2024 ;
4. Ou ordonner à la défenderesse de réexaminer la décision du 5 avril 2024 tout en communiquant avec le procureur de la demanderesse et avec la demanderesse ;
5. Ordonner à la défenderesse de ne pas entamer des procédures de recouvrement des montants déjà versés au demandeur à titre de PCMRE ;

Les motifs de la demande sont les suivants :

1. La défenderesse a mal appliqué les critères d'admissibilité aux prestations canadiennes de maladie pour la relance économique (PCMRE), rendant pourtant applicable le maximum de versement de paiements de PCMRE en 2020 et 2021 ;
2. La défenderesse a mal appliqué les critères d'admissibilité aux prestations de PCMRE ;
3. La défenderesse a erronément tiré toutes les conclusions de fait, de façon arbitraire et abusive, ou sans tenir compte des éléments dont elle disposait, en ce qui a trait à la situation de la demanderesse, notamment les éléments suivants :

- Vous n'avez pas gagné au moins 5000\$ (avant impôt) de revenus d'emploi ou de revenus net de travail indépendant en 2019, en 2020, en 2021 ou au cours des 12 mois précédant la date de la première demande ;

4. L'examen du 5 avril 2024 indique ce qui suit :

- La demanderesse ne remplit pas le critère d'admissibilité à les prestations canadiennes de maladie pour la relance économique (PCMRE) selon lequel elle devait réaliser au moins 5000\$ (avant impôt) de revenus d'emploi ou de revenus net de travail indépendant en 2019, en 2020, en 2021 ou au cours des 12 mois précédant la date de la première demande.

5. Le tout tel qu'il appert de la **pièce R-3** ;

6. Contrairement à la décision du 5 avril 2024, la demanderesse a réalisé en 2020 un revenu brut de 5200 \$, tel qu'il appert des **pièces R-4 ET R-5** ;

Les documents suivants sont présentés à l'appui de la demande :

1. **R-1** : Affidavit de la demanderesse.
2. **R-2** : Relevé d compte des prestations reçues
3. **R-3** : Examen du 5 avril 2024 (PCMRE) ;
4. **R-4** : Récépissés constatant les paiements reçus ;
5. **R-5** : Cotisation de 2020 ;

La demanderesse demande à l'Agence du revenu du Canada de lui faire parvenir et d'envoyer au greffe une copie certifiée des documents suivants qui ne sont pas en sa possession, mais qui sont en la possession de l'office fédéral :

1. Une copie du dossier complet et intégral

Date : 2024-04-29



Me Wadii Mohammadi, avocat
935 Bd Décarie, bureau 212,
Saint-Laurent, QC H4L 3M3
<https://wadiiavocat.com>
Téléphone : 514-516-3642
Télécopieur : 1(438) 609 0089
wadii.mohammadi@outlook.com
No de membre 335102-5

CF Formules 66 et 301 (12-2009)

No dossier :

COUR FÉDÉRALE DU CANADA

KHADIJA NABBACHI

Partie demanderesse

c.

PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

Partie défenderesse

AVIS DE DEMANDE

ORIGINAL

Me Wadii Mohammadi
AM0T50
935 Bd Décarie, bureau 212
Saint-Laurent QC H4L 3M3
Tél.: (514) 516-3642
Fax : (438) 609-0089
wadii.mohammadi@outlook.com